

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 752 Subvention à l'association Futur Composé (3e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Futur Composé, 12-14, rue Saint-Gilles 75003 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par Mme Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Futur Composé pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2012. Son siège social est 12 – 14, rue Saint-Gilles 75003 Paris. 2012_00720, 24321.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.